



Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs des actions Petite Enfance, Enfance, Jeunesse 2022-2024 avec le Centre Socio-culturel du Mellois

Entre

La Communauté de Communes Mellois en Poitou, sise 2 Place de Strasbourg -79500 MELLE, représentée par son Président, Monsieur Fabrice MICHELET et habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022, d'une part,

Et

Le Centre Socio-Culturel du Mellois, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Place René Groussard – 79500 MELLE, représentée par son Président, Monsieur Franck BONNET, agissant en vertu du conseil d'administration du 11 juillet 2016,

N°SIRET 31752597000016, d'autre part,

PRÉAMBULE

Vu la délibération du conseil communautaire N°C31_03_2012_15 du 31 mars 2022 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs des actions Petite Enfance, Enfance, Jeunesse 2022-2024 avec le Centre Socio-Culturel du Mellois ;

Considérant que la communauté de communes souhaite :

- réajuster le montant annuel de la subvention au Centre Socio-Culturel du Mellois en y intégrant des charges liées au coût de fonctionnement et à l'entretien des structures petite enfance, enfance, jeunesse ;
- apporter des précisions sur les éléments permettant de déterminer la subvention ;
- et enfin modifier les modalités de versement de la subvention ;

Il convient donc d'actualiser par avenant la convention pluriannuelle d'objectifs des actions Petite Enfance, Enfance, Jeunesse 2022-2024 avec le Centre Socio-Culturel du Mellois ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de modifier soit :

- L'article 5 en y ajoutant des précisions sur les conditions de détermination de la subvention et en actualisant le montant de la subvention ;
- L'article 6 en y actualisant les modalités de versement de la subvention ;
- Annexe I en actualisant les montants des charges de projet et de la subvention.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 5 de la convention relative au montant de la subvention est modifié comme suit et complété par les conditions de détermination de la subvention avec les actions subventionnées :

La communauté de communes contribue financièrement pour un montant maximal de 873 000 € sur trois ans (291 000 € par an), conformément aux budgets prévisionnels annexés à la présente convention. Ce montant ne pourra être modifié au cours des 3 années.

Ce coût est éligible aux actions sur toute la durée de la convention conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe et aux règles définies à l'article 4.

Les coûts annuels éligibles aux actions sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés aux actions menées dans le cadre des actions petite enfance, enfance et jeunesse.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés pour la mise en œuvre des actions et du fonctionnement du CSC en lien avec les actions petite enfance, enfance et jeunesse.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 7 et 8 et des décisions de la communauté de communes prises en application des articles 9 et 10.

Le montant de la subvention soit de 291 000 € (annuel) contribue ainsi à participer aux :

- achats de fonctionnement tels que pour le carburant, l'alimentation, le matériel pédagogique, les produits d'entretiens, etc.
- besoins en matière de prestations de « services extérieurs » tels que pour la maintenance informatique, l'entretien et les réparations diverses, les assurances, les charges de fluides, les locations, les intervenants extérieurs, la téléphonie, les hébergements, les sorties extérieures, les transports, les honoraires, les formations du personnel, etc.
- charges de personnels.

Cette participation, permet de manière générale, d'avoir un cadre sécuritaire et de qualité sur les actions menées autour de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sur le secteur Mellois.

Le montant de la subvention soit de 291 000€ (annuel) contribue au maintien et au développement de 3 actions principales du Centre Socio-Culturel du Mellois, qui s'articulent autour de la Petite Enfance ; de l'Enfance et de la Jeunesse.

1. L'action Petite Enfance se décline autour de différents pôles et d'activités, soit le Multi-Accueil, le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s, le Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP), les Actions Passerelles et les Haltes jeux/Ludothèques.

Les objectifs de ces accueils sont multiples, soit de/d' :

- Participer à la socialisation des enfants ;
 - Développer leur autonomie, leur estime et leur confiance en soi, en respectant le rythme de chacun ;
 - Proposer aux familles des temps de découvertes et de jeux avec leurs enfants ;
 - Aller à la rencontre des habitants pour faciliter la création de liens et aider à rompre avec le quotidien et l'isolement ;
 - Faciliter l'intégration scolaire de l'enfant ;
 - Informer, orienter, participer à la formation des assistants maternels ;
 - Accompagner les parents-employeurs
 - Accompagner le lien parent-enfant en posant les parents comme premiers acteurs de l'éducation de leurs enfants
2. L'action Enfance se décline autour de l'Accueil de Loisirs, ouvert les mercredis, les petites vacances scolaires et les grandes vacances d'été. Avec une inscription globale de 300 enfants environ par an, le CSC est attaché à une démarche pédagogique centrée sur l'accompagnement des enfants par les jeux et leurs projets et le souhait de s'ouvrir sur l'extérieur (partenariat avec les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), médiathèque, multi-accueils).
 3. L'action Jeunesse se décline autour d'un secteur qui s'attache à développer le pouvoir d'agir des jeunes en les accompagnant dans leur projet, quel que soit leur ampleur, tout en restant force de propositions pour faire découvrir de nouvelles activités aux jeunes.
Le CSC tend également à vouloir conforter et développer leur position de référent jeunesse du territoire mellois en « allant vers » les jeunes hors Melle. (CF Annexe : projet social).

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La communauté de communes verse le montant prévisionnel mentionné à l'article 5 selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2022, le premier versement a été effectué par anticipation à la signature de la présente convention en février 2022, pour un montant total de 21 000 €. Le reste des versements s'effectueront selon les modalités comme définies ci-dessous.

VERSEMENTS PREVISIONNELS DE LA SUBVENTION 2022 AU REGARD DE LA NOUVELLE CONVENTION 2022-2024	
Période de versement	Montant de la subvention
Février	21 000€
Avril	82 875€
Juin	82 875€
Octobre	52 125€
*Solde à réception du compte administratif certifié (mars/avril de l'année suivante)	52 125€
VERSEMENT PREVISIONNEL	291 000€

Pour les années 2023 et 2024, les versements s'effectueront selon les modalités comme définies ci-dessous.

VERSEMENTS PREVISIONNELS DE LA SUBVENTION 2023 et 2024 AU REGARD DE LA NOUVELLE CONVENTION 2022-2024	
Période de versement	Montant de la subvention
Janvier	72 750€
Avril	72 750€
Juin	72 750€
Octobre	29 100€
*Solde à réception du compte administratif certifié (mars/avril de l'année suivante)	43 650€
VERSEMENT PREVISIONNEL	291 000€

* Le solde annuel de chaque année est versé à réception du bilan financier et du compte de résultat certifiés par le commissaire aux comptes sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 5 et après vérification par la communauté de communes que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet conformément à l'article 10. Les comptes doivent obligatoirement intégrer la valorisation des avantages en nature consentis en application de l'article L.2125-1 du code Général de la propriété des personnes publiques et de l'article L. 2144-3 du code des Collectivités Territoriales.

Le montant total de la subvention est versé annuellement à l'association « Centre Socio-Culturel du Mellois ».

Aucun reversement ne sera exigé à l'association « le CSC du Mellois » pour une utilisation non complète de la subvention.

L'association « CSC du Mellois » s'engage à fournir chaque fin année, les justificatifs précisés à l'article 7 de la convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'association « CSC du Mellois » selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : l'Association « CSC du Mellois ».

N° IBAN : FR76 1551 9391 0100 0200 5010 115

BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est la communauté de communes du Mellois en Poitou.

Le comptable assignataire est le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Melle.

A l'issue de la convention, la subvention pourra être réexaminée suivant les bilans financiers de l'association au cours des trois années écoulées.

Les autres articles de la convention non repris dans cet avenant restent inchangés.

Fait à Melle, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

Le Président,
Franck BONNET

Le Président,
Fabrice MICHELET

ANNEXE 1 : LE PROJET

L'association « le CSC du Mellois » s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1° de la présente convention :

Projet : CSC du Mellois

Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Mellois en Poitou (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (<i>affectés au projet</i>)
735 835 €	291 000€/an pendant 3 ans	346 634€

Les autres éléments de l'annexe non repris restent inchangés.